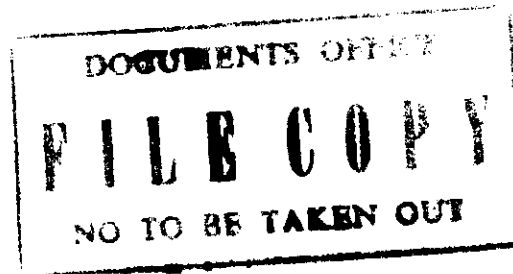


32017

E/ECA/CM.14/41

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE



RAPPORT DE LA REUNION
INAUGURALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE AFRICAIN
POUR L'APPLICATION DE LA METEOROLOGIE AU DEVELOPPEMENT (ACMAD)

I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

1. La réunion inaugurale du Conseil d'administration du Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (ACMAD) s'est tenue à Niamey (Niger) du 12 au 14 avril 1988. Cette réunion avait pour objet d'examiner le programme de travail et l'organigramme du Centre.

2. Ont pris part à la réunion les membres du Conseil d'administration ci-après : Algérie, Burundi, Egypte, Kenya, Madagascar, Niger, Nigéria et Sénégal. Le Cameroun, le Congo et le Zaïre n'étaient pas représentés. Cependant le Cameroun a adressé au Président du Conseil d'administration un télex regrettant son absence.

3. Ont également pris part à la réunion des observateurs de la Gambie, du Mali, du Tchad et de l'AGRHYMET. Le Président de l'Association régionale (Afrique) de l'OMM, l'OMM, le PNUD, la CEA et le Centre AGRHYMET étaient également présents.

Ouverture de la réunion

4. Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, Président intérimaire du Conseil d'administration de l'ACMAD, a déclaré que les Etats membres avaient décidé la création du Centre principalement en raison de la forte chute de la production agricole entraînée par la grave sécheresse de la période 1983-1985. Etant donné l'importance des conditions climatiques pour l'économie africaine, dont l'agriculture était l'épine dorsale, l'ACMAD avait été créé pour promouvoir l'étude scientifique de l'application de la météorologie à l'ensemble des secteurs du développement.

5. Depuis l'adoption en avril 1987 de la résolution 621 (XXII), le Gouvernement nigérien n'avait ménagé aucun effort pour l'implantation du Centre à Niamey. C'est ainsi qu'il avait fourni des locaux provisoires et donné un terrain pour la construction du siège de l'ACMAD. L'Organisation météorologique mondiale (OMM), la CEA et les autres institutions intéressées n'avaient cessé d'apporter leur soutien à l'ACMAD. Ils avaient contribué à l'organisation à Niamey d'une réunion interinstitutions d'experts et d'une réunion des bailleurs de fonds destinées à élaborer le programme de travail de l'ACMAD et à mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre.

6. Le Secrétaire exécutif a insisté sur la nécessité de ratifier les statuts du Centre comme stipulé dans la résolution 621(XXII). A cet égard, il a indiqué que seulement huit Etats membres avaient ratifié les statuts et huit autres envisageaient de le faire. Il a attiré l'attention des participants sur le fait que sur les onze membres du Conseil d'administration, seuls le Cameroun, le Congo, le Kenya et le Zaïre n'avaient ni ratifié les statuts ni désigné leur représentant au Conseil d'administration. Il a émis l'espoir que les Etats membres qui ne l'avaient pas encore fait ratifieraient les statuts et désigneraient leur représentant au Conseil d'administration. Pour terminer, il a remercié le PNUD pour le concours financier apporté à la phase préparatoire de la mise en place du Centre ainsi que tous les organismes des Nations Unies pour leur appui.

7. Le représentant du Secrétaire général de l'OMM a remercié tous ceux qui avaient aidé à la création de l'ACMAD. Il a rappelé que la première résolution demandant la création de l'ACMAD avait été adoptée il y a cinq ans. Depuis, des efforts considérables avaient été faits en vue de son application. Plusieurs événements, notamment la sécheresse persistante et les fréquentes invasions de criquets, avaient contribué à mieux faire ressortir la nécessité de créer un centre tel que l'ACMAD.

8. Depuis la tenue en février 1988 de la réunion interinstitutions d'experts et de la réunion des bailleurs de fonds, les secrétariats de l'OMM et de la CEA avaient élaboré un descriptif de projet définissant les activités de l'ACMAD, leur utilité ainsi que des projets de démonstration. Le coût du programme de l'ACMAD s'élèverait à 20 millions de dollars pour les cinq premières années, dont 10 millions pour les équipements et 10 millions pour le budget de fonctionnement. Il a conclu en indiquant que l'OMM est déterminée à voir l'ACMAD devenir opérationnel et continuerait d'apporter son appui à la CEA et à ses Etats membres pour la réalisation des objectifs du Centre.

9. Le Ministre nigérien des transports et du tourisme, Son Excellence Hamadou Moussa Gros, a souhaité aux membres du Conseil d'administration la bienvenue à Niamey, puis a rappelé les circonstances dans lesquelles la création du Centre avait été décidée ainsi que les activités entreprises depuis que Niamey avait été choisi pour en abriter le siège. Il s'est réjoui de constater qu'après la tenue en février 1988 à Niamey de la réunion interinstitutions d'experts, l'OMM et la CEA avaient soumis au Conseil d'administration les cadres technique et administratif du Centre, ce qui permettrait à celui-ci de commencer ses activités le plus rapidement possible. Il a déclaré que son Gouvernement continuerait de soutenir l'ACMAD et a exhorté les autres Etats membres à ratifier les statuts. Il a ensuite déclaré ouverte la réunion inaugurale du Centre d'administration de l'ACMAD.

10. Ensuite, la Tunisie a signé et ratifié les statuts de l'ACMAD. Lors de cette cérémonie de signature, Son Excellence Bechir Guehlaoui, Chargé de mission et Conseiller diplomatique au Ministère tunisien des affaires étrangères, a souligné l'importance que son pays attache au rôle que l'ACMAD est appelé à jouer dans le développement de l'Afrique. Il a exhorté les Etats membres à soutenir le Centre afin que les autres pays se rendent compte que l'Afrique est un continent sur lequel il faut compter. Pour conclure, il a indiqué que son Gouvernement espérait sincèrement que l'ACMAD atteindrait ses objectifs et deviendrait un centre sur lequel les Etats membres pouvaient s'appuyer pour une coopération fructueuse dans la recherche de solutions de leurs problèmes de développement.

Election du bureau (point 2 de l'ordre du jour)

11. Conformément à l'article 5 des statuts du Centre, la réunion a élu le bureau suivant :

Président : M. Adebayo Adedeji, Secrétaire exécutif de la CEA;

Vice-Président : M. Boulama, Directeur des services de la météorologie nationale (Niger);

Rapporteur : M. El Zarka, Directeur de la coopération technique (Egypte).

12. Le Conseil a noté que les statuts prévoyaient la présidence par le Secrétaire exécutif de la CEA au cours de la phase initiale. Cette phase initiale n'ayant pas été délimitée, le Conseil s'est réservé le droit de revoir cette question lors de sa prochaine session.

Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour)

13. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Règlement intérieur
5. Politiques et principes généraux régissant le fonctionnement du Centre
6. Périodicité des réunions
7. Questions diverses
8. Adoption des rapports
9. Clôture de la réunion.

Règlement intérieur (point 4 de l'ordre du jour)

14. Le secrétariat a présenté le document E/ECA/ENV/44 intitulé "Mandat et règlement intérieur du Conseil d'administration de l'ACMAD" et indiqué que le projet de règlement intérieur visait à établir les directives régissant les membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

15. Le Conseil a noté des incohérences dans la formulation du règlement intérieur du Conseil et a prié le secrétariat de revoir celui-ci pour soumission de la nouvelle proposition à sa prochaine session.

Programme de travail et budget du Centre (point 5 i) de l'ordre du jour)

16. Le secrétariat a présenté le document E/ECA/ENV/45 intitulé "Projet de programme de travail et de budget". Le Conseil a ensuite examiné la nouvelle version du descriptif du programme d'ACMAD qui avait été rédigée après consultation avec toutes les parties concernées, en tenant compte de toutes les observations et suggestions faites lors de la deuxième réunion ad hoc d'experts interinstitutions sur l'ACMAD tenue à Niamey en février 1988. Ce document contenait les informations nécessaires à l'élaboration de propositions de projet spécifiques à l'intention des donateurs et à la détermination de la contribution des Etats membres au budget du Centre.

17. S'agissant des objectifs du programme, le Conseil a fait remarquer que l'un des objectifs immédiats les plus importants du Centre était de renforcer les institutions nationales et de développer les ressources humaines en matière d'application et d'utilisation des données météorologiques et climatologiques en prescrivant des méthodologies et des techniques appropriées et en favorisant la formation du personnel national. Le niveau de développement des services météorologiques nationaux et les défaillances au niveau des réseaux d'information et des systèmes de télécommunications constituaient des obstacles majeurs à surmonter pour assurer le bon fonctionnement d'ACMAD. A cet effet, des efforts sont déployés dans la région en vue de renforcer les services météorologiques nationaux dans le cadre des institutions sous-régionales et régionales, et ce, grâce aux donateurs bilatéraux, multilatéraux et autres.

18. Le Conseil a également examiné les activités du Centre et indiqué que celles-ci aideraient énormément les Etats membres; celles ayant trait à la surveillance des insectes prédateurs sont particulièrement très pertinentes à la lumière de l'invasion acridienne que connaissent actuellement les Etats membres d'Afrique du Nord. Le Conseil a également approuvé l'exécution de projets de démonstration dans le cadre d'ACMAD et recommandé la réalisation d'études préliminaires de tous les sites éventuels avant l'élaboration de plans d'exécution.

19. Le Conseil a approuvé la structure ainsi que les responsabilités administratives et techniques du Centre. Il a également recommandé que le poste du Directeur général adjoint ne soit pas, au stade initial, attribué. Cette question pourrait être examinée ultérieurement.

20. Le Conseil a également examiné les besoins en ressources humaines et financières d'ACMAD pendant les cinq premières années de fonctionnement et indiqué qu'environ 20 millions de dollars seraient nécessaires, dont la moitié servirait aux coûts d'infrastructure. Il a recommandé que les contributions des Etats membres au budget du Centre couvrent au moins 50 % des frais de fonctionnement du Centre pendant la phase initiale de cinq ans, l'objectif étant que les Etats membres assument l'entière responsabilité du financement du Centre d'ici l'an 2005.

21. Le Conseil a demandé au secrétariat d'examiner et de mettre à jour les estimations budgétaires en tenant compte de ses observations, en particulier en ce qui concerne le classement de certains postes d'administrateurs et l'allocation, dans le budget du Centre, de fonds suffisants pour couvrir les frais des réunions statutaires, notamment les frais de voyage et de séjour des participants et du personnel du secrétariat à ces réunions. Le Conseil a décidé de soumettre à la Conférence des ministres un projet de résolution sur les contributions des Etats membres au budget du Centre.

22. Le Conseil a examiné les propositions relatives à la mise en oeuvre du plan de télécommunications d'ACMAD et recommandé la réalisation d'études supplémentaires afin de redéfinir, sur une base réaliste pour exploiter au maximum les structures existantes, les propositions de la première phase.

23. S'agissant des activités de suivi en vue de la mise en place et du fonctionnement du Centre, le programme suivant a été proposé :

Activités de la phase précédant la mise en oeuvre du projet ACMAD (1988-1989)
(point 5 i) de l'ordre du jour)

- | | | |
|----|---|--|
| a) | Conférence des ministres de la CEA - décisions | Avril 1988 |
| b) | Version finale du descriptif de programme | Juin 1988 |
| c) | Distribution du document aux donateurs et aux organisations concernées | Dès juin 1988 |
| d) | Consultation avec les donateurs et les organisations concernées - formulation de documents de projets | Dès juin 1988 |
| e) | Publication de l'avis de vacance de poste de Directeur général | Juin 1988 |
| f) | Réunion des bailleurs de fonds | Octobre 1988 |
| g) | Allocation des ressources y compris les fonds fournis par les donateurs | Dès octobre 1988 |
| h) | Deuxième réunion du Conseil d'administration | Novembre 1988 |
| i) | Nomination du Directeur général | Lors de la deuxième réunion du Conseil |
| j) | Prise de service : signature de l'Accord de siège; réception des infrastructures et autres installations par le Directeur général | Janvier 1989 |
| k) | Recrutement du personnel, élaboration du programme de travail etc... | Dès janvier 1989 |
| l) | Mise en place des installations techniques, connexion au réseau mondial de télécommunication, installations de réception, transmission et de traitement de données tels que définis dans le descriptif de programme et par les consultants (des dispositions parallèles seront prises pour améliorer et renforcer les capacités nationales et régionales appropriées) | Première moitié 1989 |
| m) | Confection d'un minimum de produits et expérimentation de leur distribution | Deuxième moitié 1989 |

Nomination du Directeur général du Centre et approbation de la procédure de publication des postes, des définitions d'emploi et des dates limites des dépôts des candidatures ainsi que des dates probables des entrevues (point 5 ii) de l'ordre du jour)

24. En présentant ce point, le représentant du secrétariat a indiqué que aucun document n'avait été préparé sur ce point car les questions relatives au personnel n'avaient pas encore été résolues par le Conseil et que certaines directives étaient nécessaires. Le secrétariat préparerait pour approbation par le Conseil, par correspondance, tous les documents pertinents sur les statuts du personnel approuvés et le barème de salaires proposé.

25. Le Conseil a souligné que le Directeur général devrait avoir des compétences reconnues dans le domaine scientifique et de grandes capacités de gestion pour diriger une institution pluridisciplinaire comme l'ACMAD. Les directives figurant à l'Annexe II ont été fournies par le Conseil pour définir les critères pour le poste de Directeur général.

Projets de règlement et de statuts du personnel et de règles de gestion financières (point 5 iii) de l'ordre du jour)

26. Le secrétariat a présenté le document E/ECA/ENV/46 relatif aux projets de règlement et de statuts du personnel et de règles de gestion financière. Le Conseil a examiné le projet de règlement et de statuts du personnel et le règlement administratif du Centre et l'a adopté, en principe. Il a toutefois prié le secrétariat de les réviser en temps voulu sur la base de la décision relative au barème des traitements à appliquer au Centre. Il a également prié le secrétariat de lui fournir des renseignements sur les barèmes des traitements appliqués à certaines institutions parrainées par la CEA et concernant des barèmes se situant entre ceux de l'OUA et ceux de l'ONU.

27. Le Conseil a souligné la nécessité d'offrir des conditions d'emploi attrayantes au personnel scientifique du Centre. Le Conseil a adopté le document, mais a prié le secrétariat de lui soumettre pour examen et approbation le barème intermédiaire de salaires entre ceux de l'OUA et de l'ONU, utilisé par certains instituts de la CEA (par correspondance). Le Conseil a également approuvé le règlement financier du Centre.

Structure et fonctions proposées pour le Centre (point 5 iv) de l'ordre du jour)

28. Ce point de l'ordre du jour a été examiné et approuvé au titre du point 5 i) du programme de travail.

Conditions d'admission des stagiaires du Centre (point 5 v) de l'ordre du jour)

29. L'examen de ce point a été repoussé à la prochaine réunion du Conseil.

Comités éventuels du Centre (point 5 vi) de l'ordre du jour)

30. Le Conseil a décidé d'établir ses comités et de laisser le soin d'établir ceux du Centre par le Directeur général. Les comités du Conseil ci-après ont été établis.

a) Comité scientifique et technique;

b) Comité administratif.

31. Le secrétariat a été invité à élaborer les mandats de ces comités pour examen et approbation par le Conseil lors de sa prochaine session.

Clé de répartition des contributions financière des Etats membres au budget de l'ACMAD (point 5 vii) de l'ordre du jour)

32. Un représentant du secrétariat a présenté le document E/ECA/ENV/48 concernant le projet de contribution des Etats membres au budget ordinaire de l'ACMAD. Le barème proposé était inspiré de celui qui a été approuvé par le Conseil des ministres de l'OUA à sa quarante-septième session tenue du 22 au 28 février 1988 à Addis-Abeba, et prévoyant un plafond de 8 % du budget ordinaire annuel à faire payer par les pays les plus favorisés économiquement et un plancher de 0,65 % pour les moins favorisés. Le Conseil a recommandé que le barème de l'OUA figurant dans l'appendice de la résolution soit soumis à la Conférence des ministres pour examen et adoption éventuellement.

33. Le Conseil a noté que le budget pour les cinq premières années se montait à 20 millions de dollars des Etats-Unis dont 10 pour le budget ordinaire et le reste pour les dépenses d'équipement. Il a pris acte avec satisfaction du fait que le pays hôte avait déjà fourni des locaux afin que le Centre s'installe immédiatement. Il a recommandé que les Etats membres versent une contribution d'un million de dollars par an au budget ordinaire du Centre.

Accord de siège (point 5 viii) de l'ordre du jour)

34. Le Conseil a été informé que l'accord de siège présenté était celui qui avait été révisé par le Gouvernement nigérien. Cet accord sera signé, au nom du Centre par le Secrétaire général.

Réunion des bailleurs de fonds (point 5 ix) de l'ordre du jour)

35. Le Conseil a proposé de faire organiser la réunion des bailleurs de fonds à Niamey pour le financement d'ACMAD en octobre 1988.

Périodicité des réunions (point 6 de l'ordre du jour)

36. Le Conseil a noté que les réunions ordinaires seraient annuelles conformément aux statuts. Cependant, sa prochaine réunion est prévue provisoirement pour novembre 1988.

Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

37. Au titre de ce point, le Conseil a examiné les questions des langues officielles du Centre et du sigle le désignant. Il a été convenu ce qui suit :

a) L'anglais et le français sont les langues de travail du Centre; cependant, le Conseil a décidé d'examiner les possibilités d'inclure l'arabe comme langue de travail du Centre.

b) Le sigle officiel désignant le Centre dans les deux langues de travail serait "ACMAD".

Adoption du rapport

38. Le Conseil a adopté le rapport de sa réunion inaugurale.

Clôture de la réunion

39. Le Vice-Président, au nom du Président, a exprimé la satisfaction du Conseil quant au déroulement des travaux de la première réunion dont les décisions avaient permis de jeter les bases pour le démarrage effectif du Centre. Il a également exprimé le besoin pour les membres du Conseil et toutes les parties concernées d'oeuvrer encore plus afin d'accélérer la mise en oeuvre du Centre.

40. Le Centre a exprimé ses vifs remerciements aux autorités du Niger pour l'accueil et les facilités qui leur avaient été offerts.

41. La réunion a été clôturée à 20 heures.

ESTIMATION DU BUDGET DE L'ACMAD
1989-1993

Dépenses d'investissement

Celles-ci comprennent le coût estimé des immeubles et du matériel non consommable devant être acquis au cours des cinq premières années.

A. Immeubles

- a) La superficie totale nécessaire à ACMAD a été estimée à 3 020 m² environ. Le coût d'un mètre carré bâti à Niamey est estimé à 250 000 francs CFA environ, soit 900 dollars E.-U. A ce prix, le coût de la construction des bâtiments principaux serait de 3 020 m² x 900 dollars/m² soit 2 718 000 dollars E.-U.
- b) Les études architecturales et la surveillance des travaux s'élèveront approximativement à 20 % du coût de la construction, soit 543 600 dollars E.-U.
- c) Les dessertes, les aires de stationnement, les jardins et autres installations (distribution d'eau et d'électricité) doivent être inclus dans la conception des bâtiments. Le coût estimé de cette composante est de 100 000 dollars environ.
- d) Le matériel de bureau ordinaire coûtera environ 100 000 dollars.

Le coût total du bâtiment (a + b + c + d) est donc de 3 461 600 dollars ou 980 millions de francs CFA. Les coûts d'entretien seront indiqués dans la composante des dépenses courantes.

B. Matériel

Les coûts estimés du matériel à acquérir se présentent comme suit :

| | <u>Dollars E.-U.</u> |
|---|----------------------|
| a) Processeur/interface pour télécommunications (1989) | 550 000 |
| b) Station de réception pour communications par satellite (1989) | 200 000 |
| c) Système de gestion de la base des données et matériel pour fichiers (1989) | 400 000 |
| d) Processeur numérique (1990) | 1 000 000 |

| | | |
|-------------------|---|------------|
| e) | Stations pour communications par satellite à haute résolution (1989) | 1 500 000* |
| f) | Deux postes de travail à fonctions multiples (1989) | 100 000 |
| g) | Micro-processeur et terminal de visualisation (1989) | 25 000 |
| h) | Système pour le réseau régional local, avec logiciels (1989) | 200 000 |
| i) | Système d'alimentation électrique non interruptible (1990) | 500 000 |
| j) | Stations MDD pour liaisons ascendantes (1991) | 200 000* |
| k) | Stations Meteosat PDUS (1991) | 500 000* |
| l) | Système informatique perfectionné pour télécommunications sur le SMT (1990) | 600 000 |
| m) | Stations CLICOM terminaux d'applications et postes de travail (1989) | 75 000 |
| n) | Matériel de bureau (1980-1993) | 100 000 |
| o) | Véhicules (1989-1990) | 80 000 |
| p) | Pièces détachées pour matériel (1989-1993) | 300 000 |
| q) | Matériel consommable pour les éléments précités (1989-1993) | 200 000 |
| r) | Matériel pour la formation (1990-1993) | 150 000* |
| Total (1989-1993) | | 6 680 000 |

* installation à partager éventuellement avec les institutions locales.

Dépenses ordinaires

A. Personnel

Le coût du personnel devant être engagé au Centre pendant la période 1989-1992 est donné dans les tableaux 1, 2 et 3. Le calcul des coûts a été fondé sur le barème salarial de l'OUA, mais ne tient pas compte de plusieurs éléments, dont les ajustements de poste, les allocations sociales et familiales, les déplacements pour congé dans les foyers, etc. Ces coûts seront inclus en temps voulu afin de donner une idée plus précise des dépenses futures. A l'heure actuelle, on peut les estimer à 40 % en moyenne des charges salariales. Les dépenses totales prévues pour les salaires du personnel sont de 5 293 911 dollars pour la période 1989-1993.

B. Coût d'exploitation et d'entretien

Il s'agit des coûts d'exploitation et d'entretien du matériel devant être acheté par ACMAD et des coûts d'entretien des immeubles, y compris l'eau et l'électricité.

- Matériel : 400 000 \$ par an, y compris les contrats d'entretien
- Bâtiments: 320 000 \$ par an après mise en place de toutes les installations.

C. Communications (télex, téléphone, etc.)

Cette composante sera d'une grande importance puisque le Centre devra prévoir des liaisons spécialisées pour recevoir et diffuser les produits. Elle a été estimée à 60 000 dollars E.U. environ par an.

D. Déplacements officiels

Des montants doivent être prévus pour couvrir le coût des déplacements officiels du personnel d'ACMAD à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Ces dépenses sont indiquées dans le budget récapitulatif.

E. Coûts des réunions statutaires

Le Centre couvrira le coût de l'organisation de ses réunions statutaires (Conseil d'administration, comités techniques et financiers, autres réunions spéciales). Le montant à prévoir est de 40 000 par an. Les Etats-Membres prendront à leur charge les frais de déplacement et l'indemnité journalière de leurs représentants assistant à ces réunions.

F. Formation

Des bourses d'étude seront accordées au personnel du Centre pour suivre des stages spécialisés de courte durée. Des formations de groupe seront entreprises par le Centre, qui utilisera principalement son propre personnel et fera appel à des consultants à court terme pour la durée des stages. Ces activités de formation seront réalisées avec le maximum d'assistance possible de la part des institutions locales et autres. Un programme sera établi en collaboration avec le personnel des divisions techniques du Centre.

G. Projets pilotes

Comme indiqué précédemment, 4 projets pilotes seront exécutés en conjonction avec des projets de l'OMM ou de la FAO. L'exécution de ces projets exigera :

- des missions de contrôle par le personnel d'encadrement,
- une aide aux organes de contrepartie pour couvrir les dépenses additionnelles imputables à la mise en place du programme-pilote,
- du matériel terminal pour recevoir les produits,
- une formation spécialisée du personnel local (formation collective),
- des réunions de coordination,
- des missions d'évaluation,
- la publication et la diffusion des résultats,
- autres dépenses.

Le détail des coûts sera donné ultérieurement. Toutefois, on peut escompter qu'un crédit de 200 000 dollars suffira pour les quatre projets au stade initial.

H. Divers

Des fonds devront être affectés à l'achat de matériel consommable pour les bureaux, de même que pour couvrir diverses dépenses telles que l'essence, l'entretien des voitures, etc. Les dépenses ordinaires mentionnées ci-dessus sont inscrites au budget général du Centre pour la période 1989-1993, qui figure dans la section suivante.

Le budget récapitulatif est présenté en Appendice I

Tableau 1

COUT DES SALAIRES DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF
BASE SUR LE BAREME DE L'OUA

| | 1 9 8 9 | | 1 9 9 0 | | 1 9 9 1 | | 1 9 9 2 | | 1 9 9 3 | | | |
|---|---------|------------------|---------|---------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|------------------|--|------------------|
| | no/m | m/m | no/m | m/m | no/m | m/m | no/m | m/m | no/m | m/m | | |
| 10. PERS. TECH. S ADMIN. | | | | | | | | | | | | |
| 01 Directeur général | 60 | 137.650 | 12 | 26.630 | 12 | 27.020 | 12 | 27.510 | 12 | 28.490 | | |
| 02 Directeur de la Mét. Op. | 54 | 112.602 | 6 | 11.998 | 12 | 24.458 | 12 | 24.920 | 12 | 25.844 | | |
| 03 Chef Section Info. | 90 | 144.690 | 6 | 11.200 | 12 | 22.848 | 12 | 23.296 | 12 | 24.192 | | |
| 04 Analystes | 156 | 208.432 | 6 | - | 18 | 27.930 | 24 | 38.080 | 24 | 39.760 | | |
| 05 Analyses et prog. adj. | 42 | 67.690 | - | - | 12 | 15.400 | 48 | 61.992 | 48 | 66.304 | | |
| 06 Chef Unité Op. Info. | 180 | 235.704 | - | - | 6 | 9.310 | 12 | 19.040 | 12 | 19.880 | | |
| 07 Opérateur Ord. | 48 | 77.000 | - | - | 12 | 18.620 | 12 | 19.040 | 12 | 19.880 | | |
| 08 Chef Unité entretien | 42 | 56.252 | - | - | 6 | 7.700 | 12 | 15.792 | 12 | 16.576 | | |
| 09 Techniciens d'ent. | 42 | 67.690 | - | - | 6 | 9.310 | 12 | 19.040 | 12 | 19.880 | | |
| 10 Chef Unité Sat. | 72 | 95.144 | - | - | 12 | 15.400 | 12 | 15.792 | 24 | 32.368 | | |
| 11 Météo. Sp en Sat. | 48 | 92.288 | - | - | 12 | 22.400 | 12 | 22.848 | 12 | 23.744 | | |
| 12 Chef Sec. Veille Mété. | 252 | 402.360 | - | - | 36 | 55.860 | 72 | 112.980 | 72 | 118.020 | | |
| 13 Méts. Opérations | 252 | 333.984 | - | - | 36 | 46.200 | 72 | 93.576 | 72 | 98.280 | | |
| 14 Méts. adjoints | 58 | 120.600 | 10 | 19.996 | 12 | 24.458 | 12 | 24.920 | 12 | 25.844 | | |
| 15 Dir. Mét. appliquée | 138 | 222.110 | 6 | 9.310 | 24 | 37.660 | 36 | 67.120 | 36 | 59.640 | | |
| 16 Agro-Méts. | 36 | 57.120 | - | - | 12 | 19.040 | 12 | 18.620 | 12 | 19.460 | | |
| 17 Hydro-Méts | 54 | 87.990 | 6 | 9.310 | 12 | 18.620 | 12 | 19.460 | 12 | 20.300 | | |
| 18 Climatologistes | 84 | 134.120 | - | - | 12 | 18.620 | 24 | 37.660 | 24 | 39.340 | | |
| 19 Agronomes | 42 | 56.252 | - | - | 6 | 7.700 | 12 | 15.792 | 12 | 16.576 | | |
| 20 Agro-Mét. adjoint | 48 | 99.218 | - | - | 12 | 23.996 | 12 | 24.458 | 12 | 25.844 | | |
| 21 Dir. Mét. Division | 60 | 94.780 | - | - | - | - | 12 | 18.620 | 24 | 38.500 | | |
| 22 Météorologiste (PNT) | 72 | 116.550 | - | - | 6 | 9.310 | 18 | 28.560 | 24 | 39.760 | | |
| 23 (Mét. appliquée) | 54 | 73.220 | 6 | 7.700 | 12 | 15.792 | 12 | 16.184 | 12 | 16.968 | | |
| 24 Admin. Général | 72 | 77.784 | - | - | 6 | 7.700 | 24 | 25.200 | 24 | 26.656 | | |
| 25 Chef Fin. S personnel | 42 | 56.644 | - | - | - | - | 12 | 15.792 | 12 | 16.968 | | |
| 26 Coordinateur | 36 | 47.376 | - | - | - | - | 12 | 15.400 | 12 | 16.184 | | |
| 27 Assist. Technique (Affaires extérieures) | 48 | 63.952 | - | - | 12 | 15.400 | 12 | 15.792 | 12 | 16.576 | | |
| 28 Documentaliste | 24 | 31.192 | - | - | - | - | - | - | 12 | 15.792 | | |
| 29 Resp. formation | 36 | 47.376 | - | - | - | - | 12 | 15.400 | 12 | 16.184 | | |
| 30 Dessinateur | | | | | | | | | | | | |
| Total | | 3.523.050 | | 96.144 | | 482.132 | | 889.084 | | 1.015.952 | | 1.039.738 |

Tableau 2

BALAIRE DU PERSONNEL DE LA CATEGORIE
DES SERVICES GENERAUX

| | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
|------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|
| m/m | m/m | m/m | m/m | m/m | m/m |
| TOTAL | 39.200 | 45.371 | 62.384 | 67.214 | 70.434 |
| 1. Adjoint d'Admin. | 36 | 36 | 36 | 36 | 36 |
| 2. Resp. de Coordin. | 48 | 48 | 48 | 48 | 48 |
| 3. Resp. Reprag. | 66 | 66 | 66 | 66 | 66 |
| 4. Sec. principale | 144 | 144 | 144 | 144 | 144 |
| 5. Secrétaires | 48 | 48 | 48 | 48 | 48 |
| 6. Dactylographes | 138 | 138 | 138 | 138 | 138 |
| 7. Standardiste | 162 | 162 | 162 | 162 | 162 |
| 8. Chauffeurs | 102 | 102 | 102 | 102 | 102 |
| 9. Messagers et | | | | | |
| 10. pers. de nettoyage | | | | | |
| Total | 269.161 | 45.371 | 62.384 | 67.214 | 70.434 |

Tableau 3

CONSULTANTS*

| | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
|----------------|-----------|---------|---------|---------|--------|
| m/m | m/m | m/m | m/m | m/m | m/m |
| TOTAL | 1.501.700 | 462.500 | 423.800 | 244.200 | 74.600 |
| 1. Consultants | 189 | 59 | 53 | 30 | 9 |
| Total | 1.501.700 | 462.500 | 423.800 | 244.200 | 74.600 |

* Basé sur le barème de l'ONU.

VIII.3 Budget récapitulatif

71. Le budget total nécessaire au Centre pour 1989-1993 est donné dans le tableau 4 ci-après.

BUDGET D'ACHAD POUR 1989-1993
(en dollars E.-U.)

| | 1 9 8 9 | 1 9 9 0 | 1 9 9 1 | 1 9 9 2 | 1 9 9 3 |
|-----------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | h/m | h/m | h/m | h/m | h/m |
| TOTAL | | | | | |
| PERSONNEL DU PROJET | | | | | |
| Experts (Tableau 1) | 3,523.050 | 482.132 | 889.084 | 1,015.952 | 1,039.738 |
| Consultants | 1,501.700 | 462.500 | 423.800 | 244.200 | 74.800 |
| Personnel auxiliaire | 269.161 | 45.371 | 62.384 | 67.214 | 70.434 |
| total partiel | 5,293.911* | 990.003 | 1,375.268 | 1,327.366 | 1,184.972 |
| Réunion statutaires | 185.000 | 40.000 | 40.000 | 40.000 | 40.000 |
| Déplacements officiels | 195.000 | 35.000 | 40.000 | 45.000 | 45.000 |
| Projets pilotes | 200.000 | | 50.000 | 75.000 | 75.000 |
| Exploitation et entretien | 1,650.000 | 100.000 | 500.000 | 500.000 | 500.000 |
| Immeubles (y compris le mobilier) | 3,461.600 | 130.000 | 600.000 | 61.600 | 30.000 |
| Formation collective | 85.000 | | 25.000 | 30.000 | 30.000 |
| Matériel | 80.000 | | 25.000 | 25.000 | 30.000 |
| Équipement | 6,080.000 | 3,050.000 | 1,000.000 | 100.000 | 30.000 |
| Communications | 205.000 | 5.000 | 50.000 | 60.000 | 60.000 |
| Divers | 250.000 | 20.000 | 60.000 | 60.000 | 60.000 |
| TOTAL | 18,285.511 | 6,445.003 | 3,765.268 | 2,323.966 | 2,054.972 |

* Ce montant devra être augmenté de 40% pour tenir compte des autres avantages du personnel (ajustement de poste, indemnités de logement et allocations sociales, déplacements de la famille, etc.)

72. Il ressort du tableau ci-dessus que le montant total nécessaire à ACHAD pour la période 1989-1993 est de 18 285 511 dollars environ, auxquels il faut ajouter 40% du montant total alloué aux salaires du personnel afin de tenir compte des autres avantages tels que les ajustements de poste, les indemnités de logement et les allocations sociales, les voyages de la famille, etc. Avec cette majoration, le montant total nécessaire est de 20,4 millions de dollars, dont 10,15 millions représentent les dépenses d'investissement (immeubles et matériel) et 7,4 millions le coût du personnel (36% du coût total).

73. Les crédits budgétaires nécessaires au cours des trois premières années sont exceptionnellement élevés en raison des achats relatifs aux installations principales et à la construction des locaux définitifs du Centre.

TERMES DE REFERENCE DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL

Titre : Directeur général de l'ACMAD

Lieu d'affectation : Niamey (Niger); déplacements fréquents dans les Etats membres de la CEA.

Fonctions : Sous la direction du Conseil d'administration, le Directeur général du Centre en assure le fonctionnement quotidien. En particulier, conformément à l'article 7 des statuts du Centre :

a) Il est chargé de la planification, de l'organisation et de la direction des activités techniques, de la recherche scientifique, de la formation, des services consultatifs et des autres activités du Centre;

b) Il est responsable de l'organisation et de l'administration du Centre;

c) Il soumet les programmes de travail et les budgets correspondants du Centre à l'examen du Conseil d'administration ;

c) Il est responsable de l'exécution des activités du Centre conformément au programme de travail et aux budgets correspondants approuvés du Centre;

e) Il soumet au Conseil d'administration, pour approbation, les rapports annuels sur les activités et les comptes du Centre;

f) Il choisit et nomme le personnel autre que celui visé à l'alinéa k) du paragraphe 7 de l'article 5 des statuts;

g) Il établit et maintient des contacts avec les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi qu'avec d'autres organisations ou institutions, dans la mesure où c'est nécessaire ou souhaitable pour la réalisation des objectifs du Centre; et

h) Il effectue toutes autres tâches ou activités qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration.

Qualifications et expérience requises :

- a) Posséder au moins un diplôme du niveau de la maîtrise en météorologie ou dans des disciplines connexes telles que l'agrométéorologie et l'hydrométéorologie;
- b) Avoir acquis au moins 10 années d'expérience de la gestion des tâches techniques et administratives au sein d'un service national, d'une grande entité régionale ou dans le cadre d'une institution internationale s'occupant de questions scientifiques;
- c) Avoir l'expérience des activités opérationnelles et de recherche dans des services météorologiques ou hydrologiques et avoir une aptitude confirmée à intégrer divers éléments de programmes techniques;
- d) Avoir des compétences scientifiques confirmées par des publications dans des organes scientifiques faisant autorité et avoir fourni la preuve d'une vaste connaissance des sciences atmosphériques et d'une approche intégrée de la gestion institutionnelle.

Connaissances linguistiques requises :

Excellente connaissance de l'anglais ou du français et connaissance pratique de l'autre langue.

PROJET DE RESOLUTION

Ressources pour le Centre africain pour l'application de la météorologie
au développement

La Conférence des ministres,

Consciente des résolutions de la CEA demandant la création du Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (ACMAD), en particulier la résolution 621(XXII) d'avril 1987,

Notant les efforts considérables déployés par le Gouvernement de la République du Niger, pays hôte du Centre, pour que celui-ci soit immédiatement opérationnel,

Ayant présente à l'esprit la résolution 621(XXII) demandant au Conseil d'administration, en collaboration avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation météorologique mondiale, de préparer le budget de fonctionnement du Centre, de fixer le barème des contributions des Etats membres et de les soumettre à la quatorzième réunion de la Conférence des ministres,

Ayant examiné le rapport de la réunion inaugurale du Conseil d'administration du Centre, tenue à Niamey du 12 au 14 avril 1988,

Notant que le budget de fonctionnement du Centre pour les cinq premières années est estimé à 20 millions de dollars des Etats-Unis, dont 10 millions au titre des dépenses renouvelables.

Ayant examiné les propositions de barème des contributions des Etats membres au budget de fonctionnement du Centre, figurant à l'Annexe I de la présente résolution,

1. Exhorte les Etats membres qui n'ont pas encore approuvé les statuts du Centre, à le faire dans les meilleurs délais;
2. Décide que les Etats membres contribueront pour 1 million de dollars par an, au budget de fonctionnement du Centre, soit 50 % de ce budget;
3. Adopte le barème des contributions des Etats membres au budget du Centre, figurant en appendice à la présente résolution;
4. Exhorte les Etats membres à verser leurs contributions dans les meilleurs délais;
5. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies compétents, d'organiser dans les meilleurs délais des consultations avec les bailleurs de fonds en vue d'obtenir des ressources permettant au Centre de commencer ses activités;

6. Prie en outre le Président du Conseil d'administration de lui faire rapport à sa prochaine réunion sur l'application de la présente résolution.

APPENDICE

Proposition de barème des contributions des Etats membres de la
Commission économique pour l'Afrique (CEA) au budget de fonctionnement de l'ACMAD
pendant la période initiale de cinq ans, 1988-1993
(en milliers de dollars)

| | Etat membre | § | Montant |
|-----|---------------------------|------|---------|
| 1. | Algérie | 8,00 | 80, |
| 2. | Angola | 2,76 | 27,6 |
| 3. | Bénin | 0,65 | 6,5 |
| 4. | Botswana | 0,65 | 6,5 |
| 5. | Burkina Faso | 0,65 | 6,5 |
| 6. | Burundi | 0,65 | 6,5 |
| 7. | Cameroun | 5,10 | 51 |
| 8. | Cap-Vert | 0,65 | 6,5 |
| 9. | Rép. Centrafricaine | 0,65 | 6,5 |
| 10. | Tchad | 0,65 | 6,5 |
| 11. | Comores | 0,65 | 6,5 |
| 12. | Congo | 1,08 | 10,8 |
| 13. | Djibouti | 0,65 | 6,5 |
| 14. | Egypte | 8,00 | 80 |
| 15. | Guinée équatoriale | 0,65 | 6,5 |
| 16. | Ethiopie | 2,11 | 21,1 |
| 17. | Gabon | 1,74 | 17,4 |
| 18. | Gambie | 0,65 | 6,5 |
| 19. | Ghana | 4,81 | 48,1 |
| 20. | Guinée | 1,11 | 11,1 |
| 21. | Guinée-Bissau | 0,65 | 6,5 |
| 22. | Côte d'Ivoire | 3,48 | 34,8 |
| 23. | Kenya | 3,49 | 34,9 |
| 24. | Lesotho | 0,65 | 6,5 |
| 25. | Libéria | 0,65 | 6,5 |
| 26. | Jamahiriya arabe libyenne | 8,00 | 80 |
| 27. | Madagascar | 1,39 | 13,9 |
| 28. | Mali | 0,65 | 6,5 |
| 29. | Malawi | 0,65 | 6,5 |
| 30. | Mauritanie | 0,65 | 6,5 |
| 31. | Maurice | 0,65 | 6,5 |
| 32. | Maroc | 2,09 | 20,9 |
| 33. | Mozambique | 1,63 | 16,3 |
| 34. | Niger | 0,82 | 8,2 |
| 35. | Nigéria | 8,00 | 80 |
| 36. | Rwanda | 0,92 | 9,20 |
| 37. | Sao Tomé et Principe | 0,65 | 6,5 |
| 38. | Sénégal | 1,34 | 13,4 |
| 39. | Seychelles | 0,65 | 6,5 |

| | Etat membre | % | Montant |
|-----|-----------------------------|------------|--------------|
| 40. | Sierra Leone | 0,72 | 7,2 |
| 41. | Somalie | 1,39 | 13,9 |
| 42. | Soudan | 2,35 | 23,5 |
| 43. | Swaziland | 0,65 | 6,5 |
| 44. | Togo | 0,65 | 6,5 |
| 45. | Tunisie | 4,82 | 48,2 |
| 46. | Ouganda | 0,65 | 6,5 |
| 47. | République-Unie de Tanzanie | 3,71 | 37,1 |
| 48. | Zafre | 1,37 | 13,7 |
| 49. | Zambie | 1,55 | 15,5 |
| 50. | Zimbabwe | 3,27 | 32,7 |
| | Total | 100 | 1,000 |